

Belinaye (de la)

Preuves de noblesse pour la Petite Écurie (1755)

Procès-verbal des preuves de noblesse de Maurice-René, fils d'Armand-Madelon de la Belinaye, seigneur de la Bélinaye, et de Marie-Thérèse Frain, rédigé par Louis-Pierre d'Hozier, généalogiste du roi, pour son admission parmi les pages de la petite écurie du roi, le 24 juin 1755 à Paris.

Bretagne, 24 juin 1755

Preuves de la noblesse de Maurice René de la Belinaye, agréé pour être élevé page du roi, dans sa petite écurie, sous la charge de monsieur le marquis de Béringhen, premier écuyer de Sa Majesté.

*D'argent, à trois testes de bellier de sable,
posées de front deux et une.*

I^{er} degré, produisant – Maurice René de la Belinaye, 1739.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint Leonard de Fougères, diocèse de Rennes, portant que **Maurice-René**, fils de messire Madelène Armand de la Belinaye, chevalier, seigneur dudit lieu, et de dame Thérèse Frain, sa femme, né le 19 octobre mil sept cent trente neuf, fut baptisé le même jour. Cet extrait signé Boiton curé de ladite église, et légalisé.

II^e degré, pere et mere – Armand Madelon de la Belinaye, seigneur de la Belinaye, Marie Thereze Frain, sa femme, 1727. *D'azur à un chevron d'argent, accompagné de deux testes de bœuf d'or en chef, et d'un croissant de même en pointe.*

Contrat de mariage de messire **Armand-Madelon** de la Belinaye, chevalier, seigneur de la Belinaye, fils aîné de messire Charles de la Belinaye, chevalier, seigneur dudit lieu, et de Marguerite Morille de Beaucé, accordé avec damoiselle **Marie-Thérèse Frain**, damoiselle de la Villegontier, le 20 avril 1727, ce contrat passé devant Lemarchand et Leray notaires à Fougères.



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32116, no 85, folio 195.

■ Transcription : **Armand Chateaugiron** en juin 2020.

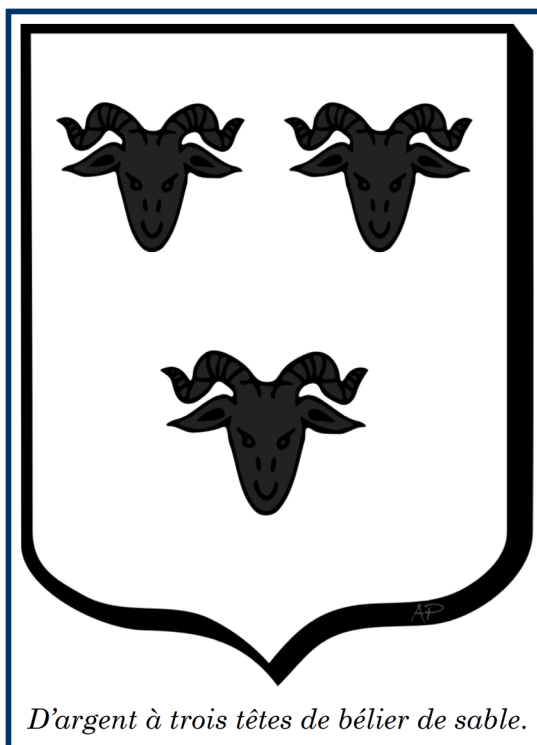
■ Publication : www.tudchentil.org, mars 2021.

Sentence rendue au siège royal de Fougères le 30 juillet 1740 par laquelle le bail des fruits et revenus des terres, fiefs et droits nobles, tombés au rachat du roi par le décès de messire Charles de la Blinaye, chevalier, seigneur dudit lieu, est adjugé pour une année moyennant la somme de 2500 livres suivant le minut fourni par messire Armand-Madelène de la Belinaye, chevalier, sieur dudit lieu, fils aîné héritier principal et noble dudit feu sieur de la Belinaye, cette sentence signée Hochet.

III^e degré, ayeul – Charles de la Belinaye, seigneur de la Belinaye, Marie-Marguerite-Maurille de Beaucé, sa femme, 1691. *D'argent à un aigle de sable, le vol étendu, onglé de gueules, et une bande d'or brochante sur le tout.*

Contrat de mariage de messire **Charles** de la Belinaye, chevalier seigneur de la Belinaye, fils aîné de messire François de la Belinaye, chevalier, seigneur dudit lieu, et de dame Marie du Boislehoux sa femme, accordé avec damoiselle **Marie-Marguerite-Maurille de Beaucé** le 11 janvier 1691, ce contrat passé devant Ribault et André, notaires à Rennes.

Prisage des maisons, terres, fiefs et juridictions dépendans de la succession de messire François de la Belinaye, vivant seigneur dudit lieu, fait le 16 novembre 1702 par les priseurs nobles, nommés à cet effet par messire Charles de la Belinaye, seigneur dudit lieu, son fils aîné héritier principal et noble, messire Anne François de la Belinaye, chevalier de Malthe, damoiselle Marie de la Belinaye, ses frères et sœur puisnés, et par dame Marie du Boislehoux, leur mère commune, cet acte reçu par Chevalier, notaire à Rennes.



IV^e degré, bisayeul – François de la Belinaye, seigneur de Saint Etienne, Marie du Boislehoux, sa femme, 1672. *D'argent, fretté de sable, de huit pièces.*

Contrat de mariage de messire **François** de la Belinaye, chevalier seigneur de Saint Etienne, fils puisné de messire Charles de la Belinaye, chevalier, seigneur dudit lieu, et de dame Catherine de Launay, accordé avec dame **Marie du Boislehoux** le 9 novembre 1672, ce contrat passé devant Bier, notaire de la baronnie de Fougères. ¹

1. *Ici un paragraphe rayé* : Prisage des maisons, terres et seigneuries dépendantes [folio 195v] des successions de feus messire Charles de la Belinaye, chevalier, seigneur de la Belinaye, et dame Catherine de Launay, sa femme, fait le 29 juin 1679 par les priseurs nobles nommés à cet effet par messire Charles de la Belinaye, seigneur abbé du dit lieu leur fils aîné etc., messire François de la Belinaye, chevalier, seigneur du dit lieu, leur fils puisné. Cet acte signé de la Villegontier, Tristan

Arrêt rendu le 8 octobre 1668 en la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse des pays et duché de Bretagne par lequel Charles de la Belinaye, ecuyer, sieur dudit lieu, et Charles, François et Paul de la Belinaye ses enfans sont déclarés nobles et issus d'extraction noble. Cet arrêt signé Malescot.

V^e degré, trisayeul – Charles de la Belinaye, seigneur de la Belinaye, Caterine de Launay sa femme, 1628. *D'argent, à trois channes² de gueules, posées deux et une, et cinq mouchetures d'hermines de sable, posées en sautoir.*



Contrat de mariage de **Charles** de la Belinaye, ecuyer, seigneur de la Belinaye, fils de Cesar de la Belinaye, ecuyer, seigneur dudit lieu, et de dame Caterine Satin sa veuve, acordé avec damoiselle **Caterine de Launay**, dame de la Meurdraguere, le 21 aoust 1628. Ce contrat passé devant Riollier et Ollivier, notaires de la cour de Landalle.

Acord fait le 21 fevrier 1643 entre messire Charles de la Belinaye, seigneur de la Belinaye, de Racinoux, et Moreul etc., et Jean de la Belinaye, son frere puisné, ecuyer, seigneur de la Teillaye, sur le partage des biens tant de la succession échue de messire Cesar de la Belinaye, leur père, que de celle à échoir de noble dame Caterine Satin, leur mere. Cet acte reçu par du Rocher et Larcaïn, notaires de la cour de Fougères.

VI^e degré, 4^e ayeul – Cesar de la Belinaye, sieur de Racinoux, Caterine Satin, sa femme, 1599. *D'argent, à un lion coupé de gueules et de sable, couronné et langué d'or.*

Contrat de mariage de haut et puissant **Cesar** de la Belinaye, sieur de Racinoux, de Forest etc., fils aîné principal et noble de haut et puissant Jaques de la Belinaye, sieur dudit lieu, et de feu damoiselle Gillette de Romillé, acordé avec damoiselle **Caterine Satin** le 24 avril 1599. Ce contrat passé devant Anger, notaire de la cour de Rennes.

Contrat de mariage d'Ambroise de Goué, ecuyer sieur de Tenfeu, acordé le 21 juillet 1600 avec damoiselle Suzanne de la Belinaye, fille aînée de noble homme Jaques de la Belinaye, sieur de la Belinaye, de Racinoux, de Moreul, etc., et de feu damoiselle Gillette de Romillé sa femme, en faveur duquel mariage ledit Jaques de la Belinaye constitue en dot à ladite future, sa fille, la somme de 3000 ecus jusqu'au paiement de laquelle il s'oblige de lui faire payer 50 ecus par an, par ecuyer Cesar de la Belinaye, sieur de Racinoux, son fils aîné heritier principal [folio 196] et noble. Ce contrat passé devant du Rocher, notaire de la cour de Fougères.

VII^e degré, 5^e ayeul – Jaques de la Belinaye, seigneur de Racinoux, Gillette de Romillé sa femme, 1558. *D'azur à deux léopards d'or, passans l'un*

Courtais, Jean-Baptiste Guerin, Beziel arpenteur royal, et Ernauld arpenteur royal.

2. *Le copiste a dessiné à cet endroit une channe (un pot), pour illustrer ce meuble peu fréquent en héraldique, dessin que nous avons reproduit ci-dessus.*

au dessus de l'autre, couronnés et langués de gueules.

Contrat de mariage de **Jaques** de la Belinaye, ecuyer, seigneur de Racinoux, fils de Jean de la Belinaye, ecuyer, seigneur de la Belinaye, acordé d'autorité de justice le 14 fevrier 1558 avec damoiselle **Gillette de Romillé**, dame de la Forest. Ce contrat passé devant Gallais notaire de la cour de Fougères.

Transaction faite le 16 décembre 1570 entre Jaques de la Belinaye, ecuyer, sieur de Racinoux, fils aîné heritier principal et noble de nobles gens Jean de la Belinaye et damoiselle Marguerite de Seran sa femme, sieur et dame de la Belinaye, d'une part, et damoiselle Françoise de la Belinaye, sa sœur, femme de Bonaventure Le Gay, ecuyer, sieur de Couigné, sur les différens qu'ils avoient pour le partage des biens de leurs pere et mere. Cet acte reçu par Bregel notaire de la cour de Fougères.

VIII^e degré, 6^e ayeul – Jean de la Belinaye, seigneur de la Belinaye, Marguerite de Seran, sa femme, 1537. *D'or à trois quintefeuilles de sable, posées deux et une.*

Contrat du second mariage de Jean de la Belinaye, ecuyer, seigneur de la Belinaye, veuf de damoiselle Jeanne du Hallay, acordé le 21 octobre mil cinq cent trente sept avec damoiselle Marguerite de Seran, fille aînée de Jean de Seran et de damoiselle Bertranne de Chancé, sieur et dame de la Villoniere et du Plesseix. Ce contrat passé devant Chouart et Gallier notaires.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier, doyen de l'ordre du roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison de la chambre et des ecuries de Sa Majesté, de celles de la reine et de madame la dauphine,

Certifions au Roi et à messire Henri-Camille, marquis de Beringhen, premier ecuyer de Sa Majesté, chevalier comandeur de ses ordres, lieutenant general au gouvernement de Bourgogne et gouverneur des ville et citadelle de Chalon sur Saone, que Maurice-René de la Belinaye a la noblesse nécessaire pour etre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa petite ecurie, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, que nous avons verifiée et dressée à Paris le mardi vingt quatrieme jour du mois de juin de l'an mil sept cent cinquante cinq.

[Signé] d'Hozier.